

n° CCAS010DL2021

DÉLIBÉRATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION
CCAS DE PIERRE BÉNITE DU 09/12/2021

Le 09/12/2021, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sur la convocation de Monsieur Jérôme MOROGE, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents : Jérôme MOROGE ; Elyane BOHL ; Eliane CHAPON ; Bernard JAVAZZO ; Josiane MARTIN

Excusé / Absent : Manuel TRIAES

Secrétaire de séance : Fatima EL BRINSSI

-----oooOooo-----

OBJET : CONVENTION CDG69

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre, le conseil d'administration s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 06/12/2021

Compte-rendu affiché le

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

Mesdames, Messieurs,

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle¹,

¹ Ouverte aux communes et EP de + 50 agents (tarification à l'acte / dossier pour les autres)

- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale¹,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes²,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelables une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

Le CCAS de Pierre-Bénite bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Mission de médecine professionnelle et préventive : mise à disposition de médecins et de professionnels médicaux et paramédicaux pour assurer le suivi des agents
- Mission de médecine statutaire et de contrôle (réservée aux employeurs > 50 agents*) : mise à disposition de médecins chargés de la médecine statutaire et de contrôle
- Mission d'inspection : mise à disposition d'agents chargés de l'inspection des collectivités et établissements publics
- Mission de conseil en droit des collectivités : mise à disposition de juristes chargés du conseil en droit des collectivités
- Mission d'archivage pluriannuelle : mise à disposition d'archivistes en charge de l'archivage des fonds
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes (réservée aux collectivités affiliées au cdg69) : mise à disposition d'agents chargés des simulations de calcul ou qualification du compte

² Réservée aux collectivités affiliées

individuel de retraite pour l'EGI ou de modification du compte
individuel de retraite pour le RIS

- Mission d'intérim : mise à disposition d'agents chargés de rechercher des personnels

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG 69, qui deviendront caduques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 voix **POUR** :

DÉCIDE

- **D'APPROUVER l'adhésion à la convention unique du CDG 69** pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et dit que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.
- **DE CHOISIR D'ADHÉRER aux missions suivantes :**

n° CCAS010DL2021

Nom de la mission	Tarif	Nombre de jours estimés	Nombre d'agents concernés	Montant annuel
Mission de médecine professionnelle et préventive	80 € / agent concerné		6 Agents	480 €
Mission de médecine statutaire et de contrôle	€		6 agents	€ en 2019
Mission d'inspection	€ / jour d'intervention	1 journée		Coût imputé sur la cotisation additionnelle . (Journée supplémentaire : 460€)
Mission de conseil en droit des collectivités	€ / an			€
Mission d'archivage pluriannuelle	315 €/ jour d'intervention	2		630 €
Mission d'intérim	Remboursement au CDG du salaire brut + charges patronales + commission de frais de gestion de 6,5 % du salaire de l'agent et des charges patronales afférentes			

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention unique ainsi que ses annexes et tous les documents y afférents.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais sont prévus au budget.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Publié le



ID : 069-266910108-20211209-CCAS010DL2021-DE

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre.

Le Président,

M. Jérôme MOROGE